

Phone : +(221) 33.957.49.37
Fax : +(221) 33.820.06.00
AFTN : GOOOYNYX
E-mail : bnidakar@asecna.org
Web : <https://aim.asecna.aero>



AIRAC AIP SUP
NR 03/A/20GO
JANUARY 02nd, 2020

BUREAU NOTAM INTERNATIONAL DE L'OUEST AFRICAIN
B.P. 8155 Aéroport International Blaise DIAGNE Dakar/Diass-SENEGAL

**BENIN – BURKINA FASO – COTE D'IVOIRE – GUINEE BISSAU – MALI – MAURITANIE – NIGER –
SENEGAL – TOGO**

**MISE A JOUR DE LA CARTE D'APPROCHE A VUE ET CHEMINEMENTS VFR DE
DIASS, TENANT COMPTE DU CHANGEMENT DE STATUT DE LA ZONE
REGLEMENTEE DE SALY**
**UPDATE OF THE VISUAL APPROACH CHART AND VFR ITINERARY OF DIASS TAKING
ACCOUNT THE CHANGE IN STATUS OF SALY RESTRICTED AREA**
/
SENEGAL

Mise en vigueur / <i>Effective date</i> :	30 Janvier/30 January 2020
Validité / <i>Validity</i> :	PERM

Les cartes listées ci-dessous sont la mise a jour de la carte d'approche à vue et cheminement VFR de DIASS tenant compte du changement de statut de la zone règlementée de SALY :

- carte d'approche à vue-OACI
- cheminements VFR
- coordonnées de la zone règlementée de SALY GOR40

The charts listed below are the update of the visual approach chart and VFR Itinerary of DIASS taking account the change in status of SALY restricted Area :

- ICAO-visual approach chart*
- VFR Itinerary*
- SALY restricted Area coordinates GOR40*

THIS AIP SUP HAS 01 PAGE AND 04 APPENDICES



SITUATION : 24NM au Nord Est de la ville de Dakar

TÉL. : (221)33 957 78 06 - (221) 33 957 09 05

CONTRÔLE LOCAL TWR: 118,8 MHZ

FAX : (221)33 957 09 30

RSFTA: GOBDYEYX

CONSIGNES PARTICULIÈRES D'UTILISATION :

1. Aéroport interdit aux aéronefs non munis de radiocommunication bilatérale. Cheminements VFR obligatoires.
2. Contact VHF 118.8 Mhz obligatoire en dehors des zones de Thiès (GOP32) et de Saly (GOR40).
3. Les aéronefs en provenance de la ZR de Saly (GOR40) et de la zone de Thiès en partance vers l'Ouest transiteront obligatoirement par E3; le direct SN sur SW étant envisageable sur autorisation de la Tour de contrôle de Diass.
4. Les directs à partir de la zone de Thiès sont envisageables sur autorisation de la Tour de contrôle de Diass.
5. Les directs des vols VFR de la zone réglementée de Saly vers E4 pourront être envisagés sur autorisation expresse du contrôleur en fonction du trafic.
6. L'altitude d'entrée dans la CTR est fixée à 1000 FT/QNH aux points W2, S1, E4 et E5, sauf pour les entrées par les points NG, NK, N1 et SW qui sont à 1500 FT/QNH.
7. Le direct S2 sur SW en évitant la GOP31 est envisageable sur autorisation de la tour de contrôle de Diass.

CORRECTIONS : Amendement des CVFR dans la CTR de Diass

**CHEMINEMENTS D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE LA CTR
DE DIASS POUR LES VOLS
VFR ET VFR SPÉCIAUX**

I - MINIMUMS MÉTÉOROLOGIQUES

VFR normal = VH 8000 M VV 450M
VFR Spécial = VH 1500 M
Hélicoptères = VH 800 M VV 300 M

II - POINTS DE COMPTE-RENDU

Code	Epellation	Situation géographique	Coordonnées	Rad. VOR	Dist. NM
NG	NOVEMBRE GOLF	Notto Gouye Diama	14°59'18"N 017°00'44"W	018°	20,8
N1	NOVEMBRE UNITE	Lac RETBA	14°50'25"N 017°13'51"W	330°	14,6
NK	NOVEMBRE KILO	Kayar	14°54'60"N 017°07'13"W	358°	16,5
E3	ECHO TROIS	Cimenterie du Sahel	14°39'28"N 017°01'06"W	084°	3,3
E4	ECHO QUATRE	Séo Khaye	14°45'43"N 016°44'10"W	078°	20,8
S1	SIERRA UNITE	Ngoultoune	14°28'59"N 016°44'58"W	125°	21,0
W2	WHISKY DEUX	Thiaroye sur mer	14°43'35"N 017°25'47"W	291°	21,3
SW	SIERRA WHISKY	Yenne	14°38'29"N 017°10'45"W	276°	6,2
E5	ECHO CINQ	Ndiassane	14°55'02"N 016°50'02"W	048°	21,4
SN	SIERRA NOVEMBRE	Nguékhokh	14°31'57"N 017°01'19"W	164°	7,3

SN: réservé aux ULM comme point d'entrée et de sortie de la GOR40 (ZR de Saly)

III -PROCÉDURES D'ARRIVÉE

3.1 Entrée dans la zone de contrôle.

Provenance du Nord par les points NG-NK-N1-SW.
Provenance de l'Ouest par les points W2 et SW
Provenance de l'Est et du Nord Est par les points E3 et E4
Provenance du Sud par les points S1 et E3

— Le respect des itinéraires définis ci-dessus ainsi que le compte-rendu radio au passage des points significatifs sont obligatoires, sauf instructions contraires du contrôle.

3.2 Altitude de vol.

— L'altitude d'entrée dans la CTR est fixée à 1000 FT/QNH aux points W2, S1, E4 et E5; sauf instructions contraires du contrôle
— L'altitude d'entrée dans la CTR est fixée à 1500 FT/QNH aux points NG, NK, N1 et SW ; sauf instructions contraires du contrôle .
— Altitude du tour de piste 1000 FT/QNH pour tous les aéronefs

3.3 Établissement des radiocommunications.

Contactez la TWR de Diass sur 118,8 MHz cinq minutes avant d'entrer dans la CTR.

3.4 Panne de radiocommunications.

En cas de panne de radiocommunications en couverture Radar, en plus de l'affichage du code transpondeur 7600 et du transpondeur « IDENT », les aéronefs en régime VFR appliqueront la procédure suivante en assurant la plus grande vigilance visuelle :

3.4.1 A l'arrivée

- Entrée dans la CTR par NG ou W2 et suivre les cheminement jusqu'à SW.
- Entrée dans la CTR par E4 ou S1 et suivre les cheminement jusqu'au point E3 .

Du point E3, poursuivre vers le terrain pour effectuer un vol circulaire devant la TWR en attendant les signaux optiques.

Du point SW, poursuivre vers le terrain pour effectuer un vol circulaire devant la TWR en attendant les signaux optiques.

3.4.2 Au départ

Avant le décollage: ne pas décoller

Après le décollage: faire demi-tour pour atterrir suivant la procédure de la panne de radiocommunication à l'arrivée.

En cas de raisons impérieuses, poursuivre le vol en se conformant au plan de vol déposé

Note: l'emport du transpondeur n'étant pas obligatoire pour les ULM, l'accès à la CTR leur est interdit en cas de panne de radiocommunication.

IV -NOTES

- Toujours couper l'axe 01/19 après autorisation ou instruction du contrôle
- Les tours de piste sur la 01/19 s'effectuent à l'Ouest de la piste 01/19
- Attentes visuelles éventuelles sur les points SW et E3 (en cas de panne de communication).
- Attente visuelle éventuelle sur le point NG en cas de largage sur GOD38 pour les vols VFRs en provenance du Nord.
- Pour les aéronefs en provenance de GOR40 (ZR de Saly) et la GOP32 (zone de Thiès), voir consigne à la carte d'approche à vue.

Zone réglementée / restricted area GOR 40 – SALY

NOM/NAME	LATITUDE/LATITUDE	LONGITUDE/LONGITUDE	HAUTEUR/HEIGHT
SALY1	14°32'07,0500"N	017°02'17,5000"W	600ft/SOL(<i>GROUND</i>)
SALY2	14°32'24,1500"N	016°59'31,0700"W	600ft/SOL(<i>GROUND</i>)
SALY3	14°35'26,9000"N	016°56'15,1600"W	600ft/SOL(<i>GROUND</i>)
SALY4	14°25'34,6300"N	016°48'32,9200"W	600ft/SOL(<i>GROUND</i>)
SALY5	14°20'18,8500"N	016°55'37,0600"W	600ft/SOL(<i>GROUND</i>)
SALY6	14°26'26,2600"N	017°02'07,8400"W	600ft/SOL(<i>GROUND</i>)

FIN/END